

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2024	06	26	140	Festivités du 14 juillet 2024 - Modifié	6.1	Police Municipale

VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024-140

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

CONSIDÉRANT l'organisation des festivités à l'occasion de la fête nationale, qui se dérouleront à Saint-Vallier le 14 juillet 2024,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour cet événement,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2024-138 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le défilé des pompiers débutera le 14 juillet 2024 à 10 heures 00. A l'issue les véhicules de secours seront stationnés quai Gagnère à compter de 10 heures 30. Les véhicules seront présentés au public et une démonstration pourra être réalisée.

A compter de 11 heures 30, la cérémonie officielle se déroulera place Auguste Delaye. Sur cette même place, un apéritif clôturera les festivités.

ARTICLE 3 : A cet effet, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

- Le stationnement et la circulation seront interdits sur la totalité de la place Auguste Delaye et du parking du quai Gagnère à compter du 13 juillet 2024 à 19 heures 00 et ce jusqu'au 14 juillet 2024 à 15 heures 00.
- La rue Jules Nadi sera fermée à la circulation le 14 juillet 2024 de 09 heures 00 à 15 heures 00 sur la partie allant de l'intersection avec la rue du Champ à la place Auguste Delaye.
- La rue de la caserne sera fermée à la circulation le 14 juillet 2024 de 09 heures 00 à 15 heures 00 sur la partie allant de place Auguste Delaye à l'intersection avec la rue des Bénédictins.
- La rue de l'hôtel de ville sera fermée à la circulation le 14 juillet 2024 de 09 heures 00 à 15 heures 00.
- Le temps du défilé, les véhicules circulant rue de Verdun ne pourront s'engager place Briand et seront déviés par la rue des Remparts.

ARTICLE 4 : Afin de palier à ces restrictions de circulation, une déviation sera mise en place par la rue du Champ, la rue de la Caserne, la rue Centrale, la rue de Verdun et la rue des Remparts.

ARTICLE 5 : Des véhicules « anti voiture bélier » seront positionnés par les services techniques municipaux :

- Rue Jules Nadi à l'intersection avec la rue du Champ,
- Rue de la Caserne à l'intersection avec la rue des Bénédictins,
- Rue de l'Hotel de Ville à l'intersection avec la Place Auguste Delaye.

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 6 : Le défilé des pompiers s'élancera de l'avenue Jean Jaurès / place Aristide Briand le 14 juillet 2024 à 10 heures 00 et empruntera la rue du Président Wilson, l'avenue Gagnère. Il prendra fin à 10 heures 30, sur le parking du quai Gagnère où les véhicules des pompiers seront stationnés et présentés au public. Une démonstration organisée par les pompiers pourra être réalisée.

Le défilé ne nécessite aucune restriction de circulation. Toutefois, celle-ci risque d'être perturbée pendant la durée de l'évènement.

ARTICLE 7 : Les panneaux d'information de restriction de stationnement avec l'arrêté seront mis en place par les services techniques de la mairie à compter du vendredi 5 juillet 2024, parking du quai Gagnère et place Auguste Delaye.

ARTICLE 8 : Les panneaux d'interdiction de circulation et de déviation seront mis en place, entretenus et déposés par les services techniques de la mairie de Saint-Vallier.

ARTICLE 9 : Toutes les mesures devront être prises pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

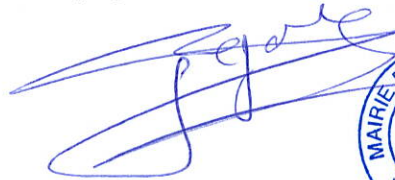
ARTICLE 10 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 26 juin 2024

Jean-Louis BEGOT

1^{er} adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrain municipaux



Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.